



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet :

Arrêté autorisant l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Malacquoise » de RENNEVILLE à organiser un concours de pêche dans le ruisseau de « La Malacquoise » sur la commune de RENNEVILLE

Pièce associée :

Projet d'arrêté

Rappel de la réglementation :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 432-12, L. 436-1, L. 436-5 et L. 436-6 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R. 436-22, R. 436-23, R. 436-32, R. 436-34, R. 436-35, R. 436-38 et R. 436-40 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Bénéficiaire et but de l'opération :

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Malacquoise » de RENNEVILLE à organiser un concours de pêche dans le ruisseau « La Malacquoise » sur la commune de RENNEVILLE.

Date et lieux :

Le concours sera organisé :

- le dimanche 7 juillet 2024.

- sur la commune de RENNEVILLE, sur le ruisseau « La Malacquoise » classée en 1^{ère} catégorie.

La phase de participation :

En application de l'article R. 436-38 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis de l'office français de la biodiversité et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et des milieux aquatiques.

L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté autorisant l'organisation de ces concours de pêche par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Malacquoise » de RENNEVILLE.

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012 modifiée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté autorisant l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Malacquoise » de RENNEVILLE à organiser un concours de pêche dans le ruisseau « La Malacquoise » sur la commune de RENNEVILLE est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epr-mise@ardennes.gouv.fr

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service Eau et Risques – Unité Police de l'eau
3 rue des granges moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : le 15 mai 2024

Fin de la consultation : 5 juin 2024